



COMMUNE D'AURONS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 mars 2015 à 18h00,

Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir la salle du conseil municipal.

Nombre de membres du conseil municipal : 13, treize.

Etaient présents : M. André BERTERO, M. René BERTOLINA, M. Jacques CAMPION, M. Boris FLAUD, M. Max FONTAINE, Mme Mélanie GAYDIER, M. Vincent BACHET, Mme Liliane HEUZE

Etaient excusé avec pouvoir : Mme Sophie KERNEN représentée par M. Max FONTAINE ; Mme Annie NOGIER représentée par Mr Jacques CAMPION ; Mme Séverine GARNIER représentée par M. André BERTERO.

Etait absentes : Mme Emilie FRUTOSO, Mme Magalie ROBERT.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À l'unanimité des voix, M. René BERTOLINA a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h05.

* * *

1. Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 janvier 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2015.

2. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence du 03 février 2015.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2013, il a été approuvé au sein d'AgglopoLe Provence la convention cadre relative à la création de la mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de huit communes de l'agglomération, dont Aurons. Consciente des avantages de la mutualisation et de l'efficacité du service rendu depuis plus d'un an, la commune de Lançon de Provence, a émis le souhait d'y adhérer par délibération du CM du 11 décembre 2014.

Cette nouvelle adhésion nécessite un renforcement du service ADS par la mutation de deux agents de la commune de Lançon à AgglopoLe Provence. Elle engendre de ce fait une augmentation de la masse salariale et donc de la cotisation des communes. En ce sens, une nouvelle évaluation des charges a été effectuée par AgglopoLe Provence, afin de permettre un juste calcul de l'attribution des cotisations pour les communes adhérentes.

Concernant Aurons :

- avant l'entrée de la commune de Lançon de Provence, cotisation = 1 611.09€,
- après l'entrée de la commune de Lançon de Provence, cotisation = 1 677.68€.

Ces nouvelles mesures ont été consignées dans un rapport, approuvé par la commission de la CLECT le 3 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuver le rapport de la commission CLECT du 3 février 2015 et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention cadre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et à accomplir les formalités y afférentes.

3. Autorisation de signature de la convention cadre d'aides aux plus démunis dans le domaine de l'assainissement.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par contrat signé le 23 Juillet 2012, la communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre-Durance (AgglopoLe Provence) a confié à la société SAURSA, l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon de Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon de Provence, Sénas et Velaux. La commune de Vernègues sera intégrée au périmètre affermé le 19 Décembre 2016.

Suite à l'avenant n°1 signé le 28 décembre 2012, la Sté AgglopoLe Provence Assainissement s'est substituée à la Sté SAURSA dans les droits et obligations du contrat initial

Conformément aux dispositions de l'article 35.4 du contrat la Sté AgglopoLe Provence Assainissement s'est engagée à affecter une partie de ses recettes à l'aide aux plus démunis. La somme est plafonnée annuellement à 10 000€ TTC. Cette aide inclut notamment la contribution aux fonds solidarité Logement, la participation à des actions d'information et de sensibilisation, la mise à disposition d'aides ponctuelles aux impayés d'assainissement, aux CCAS des communes d'AgglopoLe Provence, à la prise en compte de frais de gestion éventuels au sein d'AgglopoLe Provence Assainissement relatif à ces dispositifs.

Face à cette situation, une convention d'aide aux plus démunis dans le domaine de l'assainissement est proposée en vue de fixer les règles de versement et d'attribution de cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer la convention cadre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et à accomplir les formalités y afférentes.

4. Autorisation de signature de la convention cadre d'aides aux plus démunis dans le domaine de l'eau.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 02 Juillet 2012, AgglopoLe Provence a attribué le contrat de délégation du service public de l'eau aux communes de l'Agglomération Provence (sauf Berre et Lamanon qui sont en cours de contrat) à la société AgglopoLe Provence Eau (APE) pour une durée de 12 ans.

Conformément aux dispositions de l'annexe 17 du contrat, la société APE et l'Agglopolo Provence ont convenu de la mise en place d'un dispositif d'aide aux impayés d'eau pour les abonnés en difficulté financière. Cette somme est plafonnée annuellement à 50 000€. Cette aide inclut notamment la contribution aux fonds solidarité Logement, la participation à des actions d'information et de sensibilisation, la mise à disposition d'aides ponctuelles aux impayés d'eau, aux CCAS des communes d'Agglopolo Provence, à la prise en compte de frais de gestion éventuels au sein d'Agglopolo Provence Eau relatif à ces dispositifs. En conséquence, des fonds d'aide aux impayés d'eau sont mis en place pour chaque CCAS des communes concernées.

Face à cette situation, une convention d'aide aux plus démunis dans le domaine de l'eau potable est proposée en vue de définir les conditions de versement de la dotation du dispositif d'aide aux plus démunis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer la convention cadre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et à accomplir les formalités y afférentes et de mettre en œuvre des actions de prévention (sensibilisation, formation et accompagnement) sur la commune d'AURONS

5. Autorisation de signature de la convention avec le CDG 13 (centre de gestion 13) d'aide à l'archivage.

Rapporteur : Monsieur Boris FLAUD.

Suite à la demande faite par le préfet des Bouches du Rhône concernant le récolement des archives municipales obligatoire, la municipalité a pris contact avec le CDG13 afin qu'il soit missionné de ce service dont il est compétent. Après un état des lieux effectué par un archiviste du CDG13 le vendredi 27 février 2015, une analyse et une proposition financière sont parvenues à la commune. Cette prestation est évaluée à 4 à 5 jours de travail facturée 320€ la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CDG13 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et à accomplir les formalités y afférentes.

6. Renouvellement du bail du local de chasse.

Rapporteur : Monsieur Jacques CAMPION

La chasse communale bénéficie d'un local qui est loué par la commune à Madame Muriel RISTORI-CURT, domiciliée à Grenoble. Ce local est mis à la disposition des chasseurs de la chasse communale et il est situé quartier des Fontêtes sur le plateau du Farigoulet. Le loyer mensuel est de 290.00€, soit 3 480.00€ par an. Il est précisé que les cotisations annuelles des chasseurs participent au paiement de ce loyer et, n'impacte pas le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer un nouveau bail avec Madame RISTORI CURT pour d'une durée de trois ans et de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget municipal 2015, 2016 et 2017.

7. Subventions accordées aux associations.

Rapporteur : Monsieur Jacques CAMPION

Dans le cadre des aides aux associations, syndicats ou autres, la municipalité accorde des subventions pour leur bon fonctionnement. Parmi les candidatures reçues à ce jour, il est proposé d'attribuer les sommes suivantes :

- Mission Locale du Pays Salonais au titre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
873€ (1.60€ par habitant)
- Association école de Musique Aurons/Vernègues
2 000€
- Association Comité des Fêtes d'Aurons pour les animations, expositions, manifestations culturelles et sportives, et festivité étalées sur toute l'année 2015
17 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde à l'unanimité des membres présents et représentés, l'octroi de ces subventions et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget municipal 2015.

8. Implantation d'un panneau d'information électronique.

Rapporteur : Monsieur Max FONTAINE

Pour une meilleure diffusion d'informations aux administrés il est proposé d'installer à l'entrée Sud du village au niveau le carrefour de l'olivier un panneau d'information électronique. Ce panneau servira à diffuser des informations municipales, associatives, scolaires, de sécurité etc.

Après la consultation de diverses sociétés en vue de l'implantation de ce panneau, la société URBAN CONCEPT a été retenue en raison de son prix plus attractif et de ses qualités techniques (écran plus grand, meilleure résolution).

Le prix TTC de la prestation matériel et travaux d'installation se montent à la somme de 10 370€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer une convention avec la société URBAN CONCEPT ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et à accomplir les formalités y afférentes.

9. Marché de service en vue de l'entretien de l'éclairage public.

Rapporteur : Monsieur René BEROLINA

Dans le cadre du renouvellement du marché afférant à l'entretien de l'éclairage public, trois entreprises ont répondu à l'appel à candidature en date du **22 janvier 2015**. Il s'agit des Sociétés : CYTEOS, LA SNEF et COFELY INEO.

Après une analyse des candidatures et des offres ainsi qu'un entretien avec chacune de ces sociétés, le classement suivant a été établi :

1. La SNEF
2. COFELY INEO
3. CYTEOS

L'offre retenue est donc celle de la société LA SNEF, qui a obtenu la note de 89/100. Il est précisé que le montant de ce marché s'élève à la somme de **16 983€ HT** par an et que le contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société LA SNEF ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et à accomplir les formalités y afférentes et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget municipal 2015, 2016, 2017.

10. Désencombrement des deux buses situées au Nord du quartier des Mignons.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Suite aux orages du 25 novembre 2014 et en complément des travaux déjà votées lors des précédents conseils municipaux, Monsieur le maire fait état d'une grande quantité de gravas qui ont obstrués les deux buses situées au Nord du quartier des Mignons. Il est donc impératif de désobstruer ces buses, en vue de leur bon fonctionnement et ainsi d'ajouter ces travaux à ceux déjà approuvés.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés de lancer la consultation auprès des entreprises et de solliciter une demande de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire

René BERTOLINA

Le Maire

André BERTERO